

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD  
No. 318-1**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO.318 DÉLÉGUANT  
CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER  
DES CONTRATS**

CONSIDÉRANT Qu'à l'article 961.1 du code municipal du Québec accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement no.318 le 15 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture par la conseillère Julie Bergeron a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal, le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QU'à l'ARTICLE 3 du présent règlement, le montant maximal autorisé par la direction générale greffe-trésorerie pour la dépense ou un contrat en cause doit être modifié de 10 000\$ à 50 000\$ et qu'à partir de 50 001\$ le conseil municipal doit autoriser la dépense;

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Hemmingford ordonne et statue ainsi ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 3**

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général et greffier-trésorière se voit déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité de la façon suivante :

Le directeur général et greffier-trésorier, et tout responsable d'activités budgétaires peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

0\$ à 50 000\$	Direction générale et greffe-trésorerie
50 001\$ et plus	Conseil de la municipalité

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Lucien Bouchard  
Maire

---

Sylvie Dubuc  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion :	6 novembre 2023
Projet de règlement :	6 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Promulgation et	
Entrée en vigueur :	5 décembre 2023